

Synthèse de la consultation publique sur les règles de commercialisation des capacités de transport à la liaison des zones d'équilibrage Nord et Sud de GRTgaz et à l'interface entre GRTgaz et TIGF à compter du 1^{er} avril 2011

La CRE a organisé, du 4 au 18 juin 2010, une consultation publique relative aux règles de commercialisation des capacités de transport à la liaison des zones d'équilibrage Nord et Sud de GRTgaz et à l'interface entre GRTgaz et TIGF à compter du 1^{er} avril 2011.

27 contributions ont été adressées à la CRE :

- 11 émanant d'expéditeurs ou d'associations d'expéditeurs ;
- 12 émanant de clients industriels¹ ou d'associations de clients industriels dont :
 - 6 réponses sont similaires ;
 - 4 réponses sont strictement identiques ;
 - 2 autres réponses différentes ;
- 3 émanant d'opérateurs d'infrastructures gazières ;
- 1 émanant d'une association.

Compte tenu de la présence de contributions similaires voire identiques de la part de certains contributeurs, les réponses présentant un très fort degré de ressemblance ont été regroupées. En conséquence, la suite de l'analyse porte sur 19 réponses.

¹ Dans la suite du décompte de réponses, les contributions similaires ou identiques sont comptées pour une.

Question 1 :

Êtes-vous favorable au fait que la méthode d'allocation « aux besoins » ne soit pas retenue dans les règles d'allocation ?

18 contributeurs se sont prononcés sur cette question : 2 opérateurs d'infrastructures gazières, 11 expéditeurs ou associations d'expéditeurs, 1 association ainsi que 2 groupes de clients industriels et 2 clients industriels.

❖ **Opérateurs d'infrastructures gazières**

GRTgaz considère qu'une méthode d'allocation au besoin ne permet pas, par construction, de répondre de façon satisfaisante à l'objectif d'accroissement de la liquidité sur les places de marchés en excluant, *de facto*, les expéditeurs identifiés comme n'ayant pas de besoin de fourniture dans le Sud de la France. D'autre part, il partage le positionnement de certains acteurs sur les inconvénients d'une méthode au besoin (complexité de fixation des paramètres de modélisation, sensibilité de la méthode, défaut de visibilité). GRTgaz souhaite que soient privilégiés d'autres mécanismes d'allocation.

Un opérateur d'infrastructures gazières ne souhaite pas qu'un système d'allocation au besoin soit retenu pour des raisons de manque de visibilité des expéditeurs, de complexité de mise en œuvre et de fiabilité des calculs.

❖ **Expéditeurs ou associations d'expéditeurs**

La quasi-totalité des expéditeurs est défavorable au fait que soit retenue une méthode « aux besoins » dans les règles d'allocation. Ces derniers soulignent notamment le manque de visibilité sur les allocations de capacité qu'engendrerait une telle méthode, la complexité de mise en œuvre, son caractère discriminatoire envers les expéditeurs ne disposant pas de portefeuilles clients dans le Sud de la France, son incompatibilité avec les méthodes d'allocation préconisées au niveau européen et le frein potentiel au développement de la liquidité des places de marché.

En revanche, un expéditeur estime que cette méthode permettrait de réduire efficacement les conséquences de la pénurie actuelle de capacités sur la liaison Nord vers Sud des zones d'équilibrage GRTgaz. Selon lui, les allocations de capacités de stockage, qui sont réalisées sur ce même principe fonctionnent bien. Enfin, les arguments soulevés en concertation en défaveur de l'application d'une telle méthode ne sont, selon lui, pas justifiés.

❖ **Groupes de clients industriels ou clients industriels**

L'ensemble des clients industriels et groupes de clients industriels se déclare favorable à ce que des études soient poursuivies sur la méthode d'allocation aux besoins. Tout en reconnaissant les difficultés de mise en œuvre, certains estiment qu'elles ne sont pas insurmontables et que cette méthode serait favorable au développement de la concurrence dans le Sud de la France en rééquilibrant les allocations de capacités à la liaison Nord-Sud entre les expéditeurs en fonction de leurs besoins dans le Sud de la France.

2 groupes de clients industriels et un client industriel souhaitent que l'intégralité des capacités déjà allouées sur la liaison Nord vers Sud soit remise en cause et intégrée à la méthode d'allocation « aux besoins ».



❖ Associations

Une association est défavorable à la mise en place d'une méthode d'allocation « aux besoins ». Elle considère que, même si à première vue cette méthode semble relever du bon sens, elle présente plusieurs inconvénients, entre autres, une complexité de mise en œuvre et une exclusion de fait des expéditeurs ne disposant pas de portefeuille clients en zone Sud en limitant la concurrence que pourraient exercer de nouveaux entrants.

Sur la méthode d'allocation « aux besoins » :

La quasi-totalité des expéditeurs (sauf un) ainsi que les deux opérateurs d'infrastructures s'opposent à cette méthode. La majorité des clients industriels considèrent que cette méthode ne serait efficace que si l'intégralité des capacités à la liaison était allouée de cette façon.

Question 2 :

Êtes-vous favorable à la poursuite des réflexions visant à l'introduction d'un mécanisme d'enchères pour les capacités annuelles commercialisées sur la liaison Nord vers Sud de GRTgaz en avril 2012 ?

17 contributeurs se sont prononcés sur cette question : 1 opérateur d'infrastructures gazières, 11 expéditeurs ou associations d'expéditeurs, 1 association ainsi que 2 groupes de clients industriels et 2 clients industriels.

❖ **Opérateurs d'infrastructures gazières**

GRTgaz se déclare favorable à la poursuite des travaux sur la méthode aux enchères. Il estime que les premières réflexions menées sur le sujet qui ont conduit à identifier les différentes composantes d'une allocation aux enchères (type d'enchères, prix de réserve, fixing, conditions de mises en œuvre...) ainsi qu'un certain nombre de risques (coexistence de systèmes de prix, inflation potentiel du prix de la capacité ...) doivent être approfondies. GRTgaz souligne l'importance de la définition d'un mécanisme de correction des écarts susceptibles d'apparaître entre les recettes et le revenu autorisé du transporteur lors de l'établissement de la future proposition tarifaire de la CRE.

❖ **Expéditeurs ou associations d'expéditeurs**

La quasi-totalité des expéditeurs est favorable à la poursuite des travaux sur la méthode aux enchères. La plupart des contributions mettent en avant les orientations européennes qui établissent que la méthode d'allocation aux enchères est le standard à moyen terme et la nécessité d'engager un travail de concertation pour définir les contours d'un mécanisme d'enchères permettant de maîtriser un certain nombre de risques identifiés lors des travaux préliminaires. Par ailleurs, certains contributeurs estiment qu'une méthode d'allocation aux enchères est susceptible d'apporter des bénéfices pour le fonctionnement du marché en termes de signaux de prix pertinents quant à la valeur de la capacité, de transparence et de non discrimination ainsi que de la visibilité sur les volumes des capacités allouées.

5 contributeurs se déclarent explicitement favorables à une introduction des enchères dès avril 2012.

Un expéditeur tout en étant favorable à la poursuite des travaux sur les enchères, estime que cette méthode n'est pas aujourd'hui applicable à la zone Sud. Il considère que la réflexion sur la question des enchères doit être globale en s'inscrivant dans une mise en place européenne des enchères aux interconnexions. Par ailleurs, il estime que commercialiser une partie seulement des capacités d'accès au Sud de la France aux enchères conduirait à une distorsion de concurrence et amplifierait les risques inflationnistes pour les nouveaux entrants.

En revanche, un expéditeur n'est pas favorable à la poursuite des travaux sur la méthode aux enchères considérant qu'elle serait susceptible d'augmenter les coûts de commercialisation dans le Sud de la France pour un fournisseur s'approvisionnant par le nord.

❖ **Groupes de clients industriels ou clients industriels**

L'ensemble des groupes de clients industriels et clients industriels se déclare défavorable à une introduction d'enchères dès avril 2012. Ces derniers estiment que cette méthode présente des risques intrinsèques (inflation du prix de la capacité, pouvoir de marché ...) qui, compte tenu des conditions

actuelles d'approvisionnement du Sud de la France, seraient préjudiciables au développement de la concurrence et conduiraient à un renchérissement des offres des fournisseurs aux clients ayant des sites dans le sud. Un groupe de clients industriels et un client industriel estiment qu'il est prématuré d'envisager des enchères sur la liaison Nord vers Sud pour la commercialisation des capacités démarrant au 1^{er} avril 2012 avant la mise en service des nouvelles capacités (OS France/Espagne 2013) qui apporteront de nouveaux flux de gaz par le sud du territoire.

❖ Associations

Une association est favorable à la poursuite des travaux sur la méthode aux enchères compte tenu des orientations européennes en la matière. Elle souligne l'importance de bien cerner les impacts potentiels d'une telle méthode qui, tout en apportant un certain nombre d'avantages (signal économique, transparence et non discrimination, absence de risque volume ...), doit être assortie de mécanismes correcteurs pour en limiter les risques (inflation du prix de la capacité, abus de pouvoir de marché ...).

Sur la poursuite des réflexions visant à l'introduction d'un mécanisme d'enchères pour les capacités annuelles commercialisées sur la liaison Nord vers Sud de GRTgaz en avril 2012 :

Une majorité des contributeurs est favorable à la poursuite de cette réflexion. Les clients industriels et deux expéditeurs se positionnent contre l'introduction des enchères à compter d'avril 2012. Certains d'entre eux considèrent toutefois qu'il convient de poursuivre les travaux de concertation dans l'attente de l'arrivée du gaz espagnol en 2013 avant de pouvoir envisager l'introduction de ce mécanisme. GRTgaz est également assez réservé sur le sujet.

Question 3 :

Êtes-vous favorable à l'application des règles proposées par GRTgaz concernant la commercialisation de capacités annuelles et en particulier aux deux phases égales de commercialisation combinées à l'option d'une allocation garantie plafonnée à 2 GWh/j ? Êtes-vous favorable au maintien du niveau maximum d'allocation garantie à 1,5 GWh/j ?

17 contributeurs se sont prononcés sur cette question : 1 opérateur d'infrastructures gazières, 11 expéditeurs ou associations d'expéditeurs, 1 association ainsi que 2 groupes de clients industriels et 2 clients industriels.

Tous les contributeurs, certains par défaut, sont favorables à la mise en œuvre d'une allocation au prorata pour la commercialisation des capacités annuelles (fermes et interruptibles) démarrant au 1^{er} avril 2011. Les divergences de positions portent principalement sur les modalités détaillées d'application de la méthode.

❖ **Opérateurs d'infrastructures gazières**

Dans le cadre de sa proposition de procédure de commercialisation transmise à la CRE, GRTgaz se déclare favorable à la mise en œuvre d'une méthode d'allocation au prorata associée à l'option « allocation garantie » en deux phases d'égales capacités sur le modèle de la méthode utilisée lors de la dernière commercialisation de 2009. Il propose de fixer le niveau maximum d'allocation garantie à 2 GWh/j contre 1,5 GWh/j en 2009.

❖ **Expéditeurs ou associations d'expéditeurs**

6 expéditeurs parmi les 11 contributeurs se déclarent favorables à mise en œuvre d'une allocation au prorata associée à l'option « allocation garantie ».

4 expéditeurs sur ces 6 contributeurs se prononcent pour le maintien de deux phases d'allocation se répartissant chacune 50 % des capacités annuelles commercialisées tel que proposé par GRTgaz. En revanche, ils souhaitent que le niveau maximum d'allocation garantie soit maintenu à 1,5 GWh/j (niveau de 2009) voire diminué pour permettre aux expéditeurs ayant des besoins limités d'avoir un niveau de garantie plus élevé sur les capacités finalement allouées, sachant que si plus de 11 expéditeurs demandent les 2 GWh/j, alors il y aura application d'un prorata. Si tel était le cas, alors les expéditeurs n'ayant pas opté pour l'option allocation garantie ne seraient alloués d'aucune capacité lors de cette première phase.

2 expéditeurs se déclarent favorables à la proposition de GRTgaz fixant le maximum d'allocation garantie à 2 GWh/j estimant qu'un prorata est peu probable.

5 expéditeurs se déclarent défavorables à la proposition de GRTgaz et souhaitent voir mis en œuvre une méthode au prorata avec une commercialisation en tours successifs des capacités annuelles. Cette modalité permettrait, selon eux, de s'affranchir de l'option « allocation garantie » dont la fixation du niveau *a priori* peut être difficile. Dans ce cadre, certains expéditeurs souhaitent qu'il ne soit organisé qu'une seule phase d'allocation sans distinction entre les expéditeurs, d'autres, au contraire, souhaitent que le principe de deux phases soit conservé. Il est à noter que 2 expéditeurs ont indiqué que dans le cas où une allocation au prorata associée à l'option « allocation garantie » serait retenue, ils souhaitent voir le seuil maximum garanti maintenu à 1,5 GWh/j pour l'un et limité 1 GWh/j pour l'autre.

❖ Groupes de clients industriels ou clients industriels

L'ensemble des groupes de clients industriels et clients industriels se déclare favorable à la mise en œuvre d'une allocation au prorata associée à l'option « allocation garantie » en deux phases telle que proposée par GRTgaz.

Un groupe de clients industriels ainsi que 2 clients industriels se déclarent pour une augmentation du niveau de l'allocation garantie par rapport à la commercialisation de 2009 ainsi que pour une augmentation de la part de capacités commercialisées lors de la première phase (jusqu'à 75 %). Selon eux, cela permettrait d'améliorer l'intérêt de l'allocation garantie au profit des expéditeurs alimentant des clients finaux.

Parmi eux, 2 clients industriels sont favorables à la proposition de GRTgaz fixant le niveau d'allocation garantie à 2 GWh/j.

Un groupe de clients industriels souhaiterait que le niveau soit porté à 2,5 GWh/j.

Un groupe de clients industriels se déclare favorable au maintien des règles de commercialisation utilisées en 2009 qui selon lui ont bien fonctionné. A savoir 2 phases d'allocation d'égales capacités proposées ainsi qu'un niveau d'allocation garantie à 1,5 GWh/j.

❖ Associations

Une association est favorable à la mise en œuvre d'une allocation au prorata associée à l'option « allocation garantie » en deux phases telle que proposée par GRTgaz. Elle souhaite que le niveau maximum d'allocation garantie soit ramené à 1,2 GWh/j pour éviter de réduire trop significativement les capacités disponibles pour les expéditeurs structurellement déficitaires et qui ont un portefeuille important de clients.

Sur la poursuite de la commercialisation de capacités annuelles avec deux phases égales de commercialisation combinées à l'option d'une allocation garantie et sur le niveau de plafond à retenir (2 GWh/j ou 1,5 GWh/j) :

Une large majorité des contributeurs est favorable au maintien de ce mode de commercialisation. Des divergences s'expriment sur les modalités de mise en œuvre en particulier sur le niveau d'allocation garantie et sur la répartition des capacités entre chaque phase.

Un point d'équilibre se dégage pour une allocation en deux phases équilibrées (50/50) et un niveau d'allocation garantie de 1,5 GWh/j.

Question 4 :

Êtes-vous favorable à l'application des règles proposées par GRTgaz concernant la commercialisation de capacités pluriannuelles ?

16 contributeurs se sont prononcés sur cette question : 1 opérateur d'infrastructures gazières, 11 expéditeurs ou associations d'expéditeurs, 1 association ainsi qu'1 groupe de clients industriels et 2 clients industriels.

❖ **Opérateurs d'infrastructures gazières**

Dans le cadre de sa proposition de procédure de commercialisation transmise à la CRE, GRTgaz se déclare favorable à une commercialisation au prorata des capacités pluriannuelles (fermes et interruptibles) en tours successifs d'au minimum 5 GWh/j chacun lors d'une phase unique ouverte à l'ensemble des expéditeurs. Chacune des maturités proposées de 4, 3 et 2 ans est vendue séparément et dans cet ordre.

❖ **Expéditeurs ou associations d'expéditeurs**

L'ensemble des expéditeurs se déclare favorable à la commercialisation des capacités pluriannuelles au prorata en tours successifs.

Sur les 11 réponses reçues, 7 expéditeurs se sont prononcés en faveur des modalités proposées par GRTgaz à savoir une unique phase en tours successifs d'au moins 5 GWh/j chacun. Les principaux arguments avancés sont les suivants : l'introduction de plusieurs tours permettrait d'augmenter la visibilité des expéditeurs, l'organisation d'une phase unique ouverte à l'ensemble des expéditeurs est de nature à améliorer la participation de nouveaux entrants.

4 expéditeurs soutiennent le principe d'une commercialisation des capacités pluriannuelles en tours successifs, tout en proposant des modifications aux modalités proposées par GRTgaz. Un expéditeur souhaite que l'unique phase soit réservée aux expéditeurs délivrant les clients finaux, et que, s'il reste de la capacité invendue, celle-ci soit ensuite proposée à l'ensemble des expéditeurs.

Un autre expéditeur propose de limiter les demandes de chaque expéditeur lors des tours d'allocation à 50 % du volume offert pendant un tour considéré car il estime que la méthode proposée par GRTgaz conduirait potentiellement à l'allocation de très petites quantités lors de chaque tour.

Un troisième expéditeur propose que soient organisées deux phases d'allocation avec une première réservée aux expéditeurs délivrant des clients finaux. Le quatrième expéditeur souhaite que les capacités pluriannuelles démarrant au 1^{er} novembre 2011 soient vendues pour 5 mois pour être ensuite réintégrées aux capacités vendues au 1^{er} avril de chaque année afin de ne pas fragmenter l'offre sur la liaison Nord vers Sud.

❖ **Groupes de clients industriels ou clients industriels**

Un client industriel se déclare favorable à la proposition de GRTgaz pour la commercialisation des capacités pluriannuelles.

En revanche, un groupe de clients industriels et un client industriel sont défavorables à la proposition de GRTgaz. Ils souhaitent que la commercialisation des capacités pluriannuelles soit organisée suivant les mêmes modalités que les capacités annuelles, à savoir, un prorata avec une option allocation garantie en deux phases d'allocation pour favoriser les expéditeurs approvisionnant des clients finaux.



❖ **Associations**

Une association est favorable aux modalités de commercialisation des capacités pluriannuelles proposées par GRTgaz estimant que la procédure accroît la visibilité des expéditeurs.

Sur la commercialisation de capacités pluriannuelles :

Une large majorité des contributeurs est favorable à la commercialisation des capacités pluriannuelles au prorata en tours successifs telle que proposée par GRTgaz.

Question 5 :

Êtes-vous favorable à la publication d'informations entre les tours destinée à améliorer la visibilité ?

16 contributeurs se sont prononcés sur cette question : 1 opérateur d'infrastructures gazières, 11 expéditeurs ou associations d'expéditeurs, 1 association ainsi qu'1 groupe de clients industriels et 2 clients industriels.

❖ **Opérateurs d'infrastructures gazières**

Dans le cadre de sa proposition de procédure de commercialisation transmise à la CRE, GRTgaz se déclare favorable à publication d'informations entre les tours (nombre de participants et volume total des demandes du tour précédent) afin d'améliorer la visibilité pour les expéditeurs.

❖ **Expéditeurs ou associations d'expéditeurs**

L'ensemble des expéditeurs se déclare favorable à la publication d'informations entre les tours d'allocation telle que proposée par GRTgaz. Cependant, 3 expéditeurs souhaitent que le nombre de participants soit communiqué avant chaque vente estimant que c'est à cette étape que les incertitudes sont les plus importantes pour les expéditeurs.

❖ **Groupes de clients industriels ou clients industriels**

Un client industriel se déclare favorable à la publication d'informations entre les tours d'allocation telle que proposée par GRTgaz.

Un client industriel se déclare favorable à la publication du nombre de participant dès le premier tour ou la première phase d'allocation.

Un groupe de clients industriels se déclare indifférent à la publication d'informations estimant que cela n'apportera aucun bénéfice aux participants dès lors que chaque expéditeur demandera le maximum à chaque tour.

❖ **Associations**

Une association est favorable à la publication d'informations entre les tours d'allocation telle que proposée par GRTgaz estimant que cela est de nature à améliorer la visibilité.

Sur la publication d'informations entre les tours destinée à améliorer la visibilité :

Tous les contributeurs sont favorables à la proposition de GRTgaz de publier des informations entre les tours. Certains estiment que le nombre de participants devrait être transmis avant chaque étape de commercialisation.




Question 6 :

Êtes-vous favorable au maintien des règles actuelles de commercialisation des capacités à la liaison GRTgaz Sud vers GRTgaz Nord et à l'interface entre TIGF et GRTgaz ?

17 contributeurs se sont prononcés sur cette question : 2 opérateurs d'infrastructures gazières, 11 expéditeurs ou associations d'expéditeurs, 1 association ainsi qu'1 groupe de clients industriels et 2 clients industriels.

La plupart des contributions souligne le fait que la liaison dans le sens Sud vers Nord et l'interface entre TIGF et GRTgaz ne sont pas congestionnées et que les règles actuelles de commercialisation n'ont pas soulevé de difficultés particulières.

L'ensemble des contributeurs est favorable au maintien des règles actuelles de commercialisation des capacités à la liaison GRTgaz Sud vers GRTgaz Nord et à l'interface entre TIGF et GRTgaz.



Question 7 :

Êtes-vous favorable au calendrier de commercialisation proposé par GRTgaz pour la liaison dans le sens Nord vers Sud ?

15 contributeurs se sont prononcés sur cette question : 1 opérateur d'infrastructures gazières, 11 expéditeurs ou associations d'expéditeurs, 1 association ainsi que 2 groupes de clients industriels.

L'ensemble des contributeurs, à l'exception des 2 groupes de clients industriels, s'est prononcé en faveur du calendrier de commercialisation proposé par GRTgaz.

Les 2 groupes de clients industriels estiment que le calendrier prévu est trop tardif par rapport au lancement des appels d'offres de renouvellement de contrats de fourniture généralement positionnés en année calendaire.

Une association souhaiterait que l'ensemble du processus soit initié pendant la première quinzaine de septembre.



Question 8 :

Êtes-vous favorable au maintien des calendriers actuels de commercialisation des capacités de transport à la liaison Sud vers Nord et à l'interface GRTgaz - TIGF ?

14 contributeurs se sont prononcés sur cette question : 2 opérateurs d'infrastructures gazières, 11 expéditeurs ou associations d'expéditeurs et 1 association.

L'ensemble des contributeurs s'est prononcé en faveur du maintien des calendriers de commercialisation des capacités à la liaison Sud vers Nord et à l'interface GRTgaz – TIGF.

Une association souhaiterait que l'ensemble du processus soit initié pendant la première quinzaine de septembre.

Question 9 :

Avez-vous d'autres remarques sur la procédure de commercialisation proposée par GRTgaz ?

10 contributeurs se sont prononcés sur cette question : 1 opérateur d'infrastructures gazières, 4 expéditeurs ou associations d'expéditeurs, 1 association ainsi que 2 groupes de clients industriels et 2 clients industriels.

❖ Opérateurs d'infrastructures gazières

Un opérateur d'infrastructure gazière demande la mise en place d'un dispositif équivalent à ce qui est proposé dans le cadre de la nouvelle interconnexion gazière France-Belgique et que les clients utilisateurs du terminal de Montoir de Bretagne puissent aussi bénéficier de capacités conditionnelles dans le cadre des règles de commercialisation des capacités de transport entre la zone Nord et la zone Sud de GRTgaz.

❖ Expéditeurs ou associations d'expéditeurs

Un expéditeur salue les efforts réalisés par la Concertation gaz pour améliorer les modalités d'allocation de capacités sur la liaison Nord vers Sud. Il souhaite que les mêmes efforts soient déployés pour étudier les modalités qui permettront d'aboutir à la fusion des zones Nord et Sud à terme. Il rappelle que de la visibilité devrait être apportée par le régulateur sur l'horizon de la fusion des zones Nord et Sud afin que les différents expéditeurs puissent prévoir et organiser au mieux la logistique d'alimentation dans le Sud de la France.


Un autre expéditeur souligne que les règles complexes ou spécifiques au marché français sont un frein au développement de ce dernier. Il souhaite qu'une réflexion soit engagée dans le cadre de la Concertation sur la définition d'un nombre restreint de produits de capacités (le format actuel diluant l'offre), la répartition des volumes entre les différents produits et la définition d'une méthode cible d'allocation des capacités sur la liaison Nord – Sud.

Un troisième expéditeur demande à ce que les règles d'allocation, lorsqu'elles seront publiées, soient claires et compréhensibles par les expéditeurs. D'autre part, il souhaite que les expéditeurs soient associés le plus en amont possible aux discussions concernant les éventuels changements de structure des zones d'équilibrage en France afin de maîtriser au mieux les risques réglementaires associés.

Un quatrième expéditeur insiste pour que soit mis à disposition de l'ensemble des acteurs un modèle technico-économique des réseaux français interconnectés afin leur de donner de la visibilité sur les capacités prévisionnelles et leur permettre de vérifier que les schémas de renforcement mis en œuvre sont optimisés. Il souligne l'importance de continuer les travaux de Concertation sur la méthode aux enchères qui devra être à terme mise en place, tout en considérant la méthode au prorata adaptée dans une phase de transition.

❖ Groupes de clients industriels ou clients industriels

Un groupe de clients industriels déplore le poids donné à la proposition d'un mécanisme d'enchères pour 2012 alors que les travaux ont été sommaires à ce stade. Il tient à rappeler que les travaux sur les autres



méthodes ont été plus approfondis et constituent une bien meilleure base de travail y compris pour les considérations « d'euro-compatibilité » qui ne s'y opposent nullement dès lors que les conditions de la concurrence dans la zone Sud ne sont pas réunies.

Un autre contributeur (Carbone Savoie, Fonderies d'Ussei, Aluminium péchiney et Alcan) insiste sur le fait que les sites industriels de sa société sont soumis à une concurrence internationale forte et cherchent, en conséquence, à maintenir leur compétitivité.

Un troisième contributeur (Saint Gobain) fait observer que les enchères ne répondent ni aux attentes des consommateurs, ni aux attentes des expéditeurs. Les problématiques levées soulignent à nouveau les attentes de fusion des différentes zones.

Un quatrième contributeur (Verrerie d'Albi) rappelle son souhait de voir pris en compte les besoins dans la procédure d'attribution des capacités Nord-Sud ainsi que son refus d'un système d'enchères. Enfin, il souligne l'importance de mettre en place rapidement la fusion des zones.

❖ **Associations**

Une association indique que l'un de ses membres a souligné sa préférence pour la méthode d'allocation aux besoins, sans maintien d'allocation garantie et avec une priorité réservée aux acteurs qui ont des clients finaux dans la zone Sud.